

Date de dépôt : 10 mai 2017

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Patrick Lussi, Michel Baud, Stéphane Florey, Marc Falquet, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Christina Meissner demandant au Conseil d'Etat d'exercer la compensation avec la France de toutes les créances dues

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M. Bernhard Riedweg (page 9)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié la motion 2312 lors de ses séances des 7 et 21 juin 2016, ainsi que le 28 mars 2017. Les deux premières séances se sont déroulées sous la présidence de M. Alberto Velasco, la dernière sous celle de M^{me} Salika Wenger. La commission a pu bénéficier, pour tout ou partie de ses travaux, de la présence de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, de M^{me} Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales, et de M. Michael Flaks, directeur général de l'intérieur. Le secrétariat scientifique a été assuré successivement par M^{me} Irène Renfer et M. Nicolas Huber. Les procès-verbaux ont été pris par M. Christophe Vuilleumier. Le rapporteur tient à remercier la collaboratrice et les collaborateurs pour l'excellence de leur travail.

La séance du 7 juin 2016 a notamment été consacrée à la présentation de la motion par son premier signataire, M. Patrick Lussi. Des compléments d'information ont ensuite été apportés par le président du Conseil d'Etat le 21 juin. L'examen de cette motion a alors été gelé dans l'attente de la détermination du groupe UDC quant à son éventuel retrait.

Présentation de la motion M 2312 par M. Patrick Lussi, premier signataire

M. Patrick Lussi déclare que cette motion est issue d'une réflexion consécutive à une déclaration de **M. Mauro Poggia** portant sur la dette inhérente aux frais d'assistance médicale apportée aux frontaliers français, frais se montant à 6 millions de francs. Il ajoute que l'Etat français ne se gêne pas lui de revendiquer de nombreuses choses. Son groupe a donc déposé cette motion, qui n'est guère ambitieuse, qui vise uniquement à engendrer une certaine honnêteté.

Un député UDC s'interroge sur l'intérêt de la France à dénoncer l'assistance aux indigents.

M. Patrick Lussi indique que la France cherche de l'argent et que la motion vise à agir avec la même ténacité en la matière.

Le député UDC demande si les services de la Confédération devraient être saisis de ce problème de compensation.

M. Patrick Lussi indique qu'il s'agit de dettes dues à l'hôpital et payées par l'Hospice général. Le Conseil d'Etat, par la voix de **M. Mauro Poggia**, a mis en exergue ce problème.

Le député UDC demande s'il y aurait d'autres éléments compensatoires, que celui de l'assistance aux indigents, auxquels il faudrait penser.

M. Patrick Lussi fait remarquer que la première invite propose d'en faire l'inventaire.

Un député S aimerait savoir si les dettes que Genève doit aux départements français ont été évaluées.

M. Patrick Lussi rétorque qu'il est question d'une redevance qui est payée annuellement. Il ajoute que Genève ne doit guère d'argent à la France depuis 1815, voire depuis l'époque de Calvin lorsque des renégats français ont été accueillis à Genève.

Un député PDC demande ce qu'il en est de ces indigents.

M. Patrick Lussi répond qu'il n'est pas question de stopper l'aide aux indigents. Il précise qu'il y a une convention qui indique que la France doit rembourser à Genève l'aide faite aux ressortissants français par notre canton.

Un député MCG remarque que 279 millions de rétrocession sont précisés dans la motion et il aimerait savoir si les rétrocessions faites par les communes sont incluses dans ce chiffre.

M. Patrick Lussi précise que la motion se base sur des chiffres indiqués par le canton et qu'il n'en connaît pas le détail.

Un député PLR se demande ce qu'il en est de la situation des autres cantons suisses, notamment de ceux adossés à la France. Il s'interroge sur le fait qu'il s'agit peut-être d'un problème d'ordre national.

M. Patrick Lussi répond qu'il s'agit d'un avenant entre Genève et la France.

Un député MCG propose de retenir les 6 millions en question lors de la rétrocession fiscale faite par Genève à la France.

Une députée EAG désire savoir s'il existe une évaluation des impôts dus à la France par des Genevois habitant ce pays, sans être déclarés.

M. Patrick Lussi signale qu'en l'absence de chiffres précis il est difficile de répondre à cette question. Il signale que de nombreux Confédérés qui se sont établis en France reviennent en territoire helvétique. Il ajoute que l'idée de la motion n'est pas de dire que Genève ne doit pas d'argent à la France mais que la France doit de l'argent à Genève.

Une députée PLR observe qu'il y a télescopage entre différents aspects, et il se demande s'il y a des Genevois résidants en France qui sont au bénéfice de prestations sociales pour lesquelles Genève devrait verser une contrepartie financière.

M. Patrick Lussi déclare ne pas avoir observé au budget de somme dévolue à cet aspect.

Un député UDC demande si cette motion pourrait entraîner des dégâts collatéraux.

M. Patrick Lussi répond par la négative, cette motion étant destinée au Conseil d'Etat et non à l'Etat français.

Audition de **M. François Longchamp**, président du Conseil d'Etat (Séance du 7 juin 2016)

A la question du président demandant d'apporter des précisions sur cet accord, le président du Conseil d'Etat répond :

M. François Longchamp déclare que cet accord date de 1931, sous le chiffre 0.854.934.9 dans le recueil systématique fédéral. Il précise que cette convention règle la question des indigents de part et d'autre de la frontière. Il ajoute que les dettes dont il est question remontent à plus de vingt ans, soit de 1997 à 2002. Il observe qu'en 2002, les accords bilatéraux sont entrés en vigueur et remarque que la France considère que cet accord est caduc depuis lors. Il ajoute qu'il reste une dette résiduelle du montant articulé. Cela étant, il remarque que la France, si elle a reconnu sa dette, n'a jamais présenté les chiffres que la Suisse lui doit. Il observe par ailleurs que c'est un problème national puisque d'autres cantons se trouvent dans la même situation, l'ensemble de la dette représente un montant de 28 millions de francs.

Le président du Conseil d'Etat remarque que ce sujet a été débattu et qu'il a été indiqué qu'il n'y avait aucun autre contentieux de ce type entre la France et Genève. Quant à la compensation, celle-ci est soumise à des règles précises et il observe qu'il n'y a pas de similarités entre la nature de cette dette et la rétrocession fiscale faite à la France. Il ajoute qu'il n'est pas possible de compenser ces différents éléments pour des raisons juridiques.

Le président du Conseil d'Etat déclare encore devoir rencontrer **M. Didier Burkhalter** la semaine prochaine et il précise que ce point est à l'ordre du jour dans le cadre des discussions sur la Genève internationale.

Un député MCG demande ce qu'il en est de la rétrocession faite par les communes genevoises.

M. François Longchamp déclare que le chiffre indiqué couvre l'intégralité de la masse de rétrocession.

M. Patrick Lussi, premier signataire désire que la déclaration à la presse de M. Mauro Poggia soit consignée au PV : « Notre estimation remonte à juillet 2015 et il va sans dire que la créance s'alourdit de mois en mois... »

M. François Longchamp remarque avoir l'absolue certitude que des ressortissants suisses établis dans le sud de la France ou en Espagne créent des situations similaires. Il explique que lors de la survenance de problèmes médicaux ce sont les hôpitaux locaux qui prennent en charge nos compatriotes sans pour autant nous adresser la moindre facture. Il ajoute également qu'il s'agit d'un devoir d'intervenir en cas de mise en danger de la vie d'autrui.

Un député MCG demande comment fonctionne le système de rétrocession inhérent au chômage avec les autres pays.

M. François Longchamp répond que les cotisations chômage sont perçues sur le lieu de travail et les prestations rendues sur le lieu de domicile.

M^{me} Madeleine Kolb ajoute que la Suisse devrait entrer en matière sur la question du chômage avec la France, elle devrait également le faire avec l'Italie, l'Autriche l'Allemagne et le Portugal.

Le groupe Vert demande au premier signataire de retirer sa motion. Ce dernier répond qu'il s'agit d'une décision qui appartient à son groupe.

Le groupe MCG propose l'audition de M. Mauro Poggia, cette dernière est refusée (5 pour, 9 contre, 1 abstention).

(Séance du 21 juin 2016)

Le Président du Conseil d'Etat apporte, comme promis, quelques renseignements complémentaires :

M. François Longchamp déclare que la France ne conteste pas devoir la somme évoquée dans la motion. Il ajoute que pour des raisons franco-françaises, la France ne parvient pas à préciser les flux des indigents de part et d'autre de la frontière. Mais il remarque que la tendance est connue, à hauteur de $2/3 - 1/3$, soit 2 indigents français en Suisse pour 1 indigent suisse en France.

Il mentionne encore que les Français considèrent que cette dette appartient au dispositif passé et il remarque que la Confédération n'entend pas pousser la France dans la direction proposée par la motion puisque la Suisse serait, dans l'ensemble, perdante. Il rappelle également que plusieurs cantons sont concernés et que la Confédération a remboursé elle-même près d'une dizaine de millions dont 4,18 pour Genève. Il ajoute encore que c'est la Confédération qui est chargée de récupérer cet argent et non Genève, le DFAE est chargé du dossier avec lequel il agit avec doigté car il ne faut pas négliger les aspects tactiques et politiques de portée générale.

Le président informera la commission de la suite donnée à ce dossier au niveau fédéral.

Un député UDC aimerait savoir si une évaluation des impôts dus à la France par des Genevois domiciliés en France a été faite.

M. François Longchamp indique qu'il est difficile de répondre à cette question. Il mentionne qu'un certain nombre de Suisses vivent en France sans y être déclarés, sans doute quelques milliers. Il ajoute qu'il s'agit de personnes de la classe moyenne essentiellement et il observe que même avec une

fourchette d'évaluation basse, les sommes pourraient être plus importantes que celles évoquées dans la motion. Il ajoute encore que les autorités françaises n'ont jamais donné à la Suisse ou à Genève la moindre liste permettant de régler la situation des personnes non déclarées.

Le député UDC demande si les Genevois résidant en France bénéficient de prestations sociales pour lesquelles Genève devrait participer financièrement.

M. François Longchamp répond qu'il y a les prestations publiques générales, comme l'école par exemple. Il ajoute que ces personnes sont également à la charge de l'Etat français en cas de maladie ou de vieillesse, les prestations complémentaires suisses ne sont pas versées aux résidents suisses en France.

Un député MCG constate que la Confédération a versé 4,18 des 6,7 millions évoqués dans la motion. Il se demande si cette somme a été portée aux comptes et si le Conseil d'Etat poursuit les négociations afin de récupérer le reste.

M. François Longchamp répond que la France considère que la convention sur les indigents était valable jusqu'en 2005 et qu'elle est caduque depuis lors. La Suisse préfère avoir une convention obsolète plutôt qu'une résiliation pouvant entraîner de nombreux problèmes.

M^{me} Anna-Karina Kolb complète en déclarant que les 4,18 millions ont été remboursés entre 1998 et 2008 et ajoute que les 6,7 millions sont nets.

Le député MCG demande si la Confédération est consciente de devoir rembourser le solde de la dette à Genève.

M^{me} Anna-Karina Kolb acquiesce, les services du DFAE rencontrent régulièrement les autorités françaises et évoquent ce problème. Elle fait remarquer que la dette suisse à l'égard de la France n'est pas connue puisque les départements n'ont pas fait de calculs à ce sujet.

Une députée EAG remarque que le président du Conseil d'Etat a expliqué de façon réitérée les dangers d'une telle motion. Elle va à l'encontre des intérêts de Genève et espère que l'UDC va la retirer.

Un député PDC exprime devoir partager l'opinion d'EAG.

Le gel de cette motion est acté par la commission afin que le groupe UDC se détermine sur le retrait du texte.

Débats de la commission.

(Séance du 28 mars 2017)

La présidente demande au groupe UDC s'il s'est prononcé sur le retrait de cette motion.

Le groupe UDC répond que cela fait huit fois qu'on lui demande de retirer ce texte. Cette question a été débattue en caucus et le groupe n'entend pas la retirer, car même s'il le faisait le groupe MCG la reprendrait.

Le groupe PLR déclare que selon lui il n'y a pas de contentieux en vertu des différents accords en vigueur. Le groupe refusera donc cette motion.

Le groupe MCG remarque que la commission a bien entendu le président du Conseil d'Etat mais il estime que la situation peut évoluer. Il aimerait donc voir les chiffres actualisés de ce que la France doit à la Suisse. Il pense qu'il serait bon d'avoir également les chiffres de la compensation que la Suisse remet à la France.

M. Michael Flaks estime que le président du Conseil d'Etat s'est largement exprimé, chiffres à l'appui, sur le sujet.

Le groupe UDC estime que la Confédération doit 6,7 millions à Genève et il pense que ce point mérite discussion.

Le groupe PDC répète que cette motion a déjà été traitée à deux reprises et il estime que la commission a eu toutes les informations nécessaires à ce sujet. Il rappelle que les enjeux au niveau de la Confédération sont bien plus importants. Il refusera donc cette motion.

Le groupe S estime que le président du Conseil d'Etat a donné toutes les informations et explications à la commission. Il craint que Genève soit perdante si on veut jouer à un tel jeu. Le groupe ayant refusé de retirer ce texte à deux reprises en commission son groupe refusera cette motion.

La Présidente passe au vote de la motion 2312 :

| | |
|----------|-------------------------------------|
| Pour : | 5 (2 UDC, 3 MCG) |
| Contre : | 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR) |

Cette motion est refusée ; la catégorie de débat 2 est préavisée.

Au vu de ces explications, une majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette motion.

Proposition de motion (2312-A)

demandant au Conseil d'Etat d'exercer la compensation avec la France de toutes les créances dues

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la convention entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents (RS 0.854.934.9) ;
- le versement de prestations d'assistance par Genève à des ressortissants français ;
- que la France doit 6,7 millions de francs à l'Etat de Genève ;
- la dégradation de la situation financière du canton de Genève ;
- que les négociations avec la France s'éternisent ;
- l'insécurité juridique résultant de la volonté de la France de dénoncer l'accord ;
- que tant le droit suisse que le droit français connaissent le principe de la compensation ;
- que, en vertu de l'accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, le canton rétrocède 3,5% de la masse salariale brute de ces personnes ;
- qu'il serait aisé de retenir la rétrocession de l'impôt en compensation des dettes et des obligations françaises non exécutées à ce jour,

invite le Conseil d'Etat

- à dresser l'inventaire exhaustif des dettes et obligations françaises non exécutées à ce jour ;
- à exercer la compensation de toutes les créances dues par la France au canton de Genève.

Date de dépôt : 12 avril 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

D'après la convention entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1931 entre la Suisse et la France concernant l'assistance aux indigents, chaque pays s'engage à ce que les ressortissants indigents de l'autre pays résidant sur son territoire reçoivent, à l'égal de ses propres indigents et aux mêmes conditions, l'assistance dont ils auraient besoin. Deux variantes peuvent s'appliquer à ce stade ; soit la Suisse se réserve la possibilité de rapatrier en France les ressortissants de ce pays tombés à la charge de l'assistance publique, soit la Suisse réclame à la France le remboursement des frais d'assistance aux indigents français. Bien évidemment, ceci s'applique aussi dans l'autre sens.

A ce jour, dans le cadre de l'application de cette convention, le canton de Genève a une créance d'un montant net estimé à 6,7 millions de francs suisses envers la France, qui s'alourdit de mois en mois ; ceci concerne plus particulièrement les prestations financières de l'aide sociale ou les prestations complémentaires octroyées à des ressortissants français par notre canton et les communes. Depuis quelque temps, l'Etat français ne rembourse plus à la Suisse les frais d'assistance accordés aux ressortissants français aux moyens financiers limités. D'ailleurs, la France ne conteste pas devoir cette somme à la Suisse. Il s'agit essentiellement de dettes envers l'hôpital et l'Hospice général contractées par des indigents de passage à Genève et quelques frontaliers. Il est à relever que la Confédération, qui est responsable de récupérer cet argent, a remboursé 4,18 millions au canton de Genève entre 1998 et 2008.

Comme ordre de grandeur, il est reconnu qu'il y a deux indigents français en Suisse pour un indigent suisse en France.

La France cherche de l'argent par tous les moyens et souhaite dénoncer la convention. L'Etat français ne se gêne pas de revendiquer certaines affaires auprès de la Suisse et le but de cette motion n'est autre que de soulever la

question de la dette inhérente aux frais d'assistance médicale et sociale apportée aux frontaliers français notamment.

Chaque année, Genève rétrocède à la France 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers en vertu de l'accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant dans le canton. Il serait facile pour Genève de retenir sur la rétrocession de l'impôt, le montant de la dette que la France doit au canton en guise de compensation. Pour information, dans le cadre de l'accord de 1973 entre les deux pays sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, le canton a versé 279 millions de francs suisses en 2014.

Tant le droit suisse que le droit français connaissent le principe de la compensation.

La motion demande à ce que le Conseil d'Etat agisse de la sorte après avoir fait l'inventaire des dettes de la France envers la Suisse.

Les dettes dont il est question remontent à la période entre 1977 et 2002. La France considère unilatéralement que la convention sur les indigents était valable jusqu'en 2005 et qu'elle est caduque depuis lors.

Selon une récente rencontre entre M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et M. Didier Burkhalter, conseiller fédéral, ce dernier est conscient que la Confédération doit encore rembourser 6,7 millions au canton de Genève, car c'est elle qui négocie avec les autorités françaises compétentes.

L'Union Démocratique du Centre vous demande d'accepter cette motion et vous en remercie.